



Commune de Praz-sur-Arly

REVISION DU PLU APPROUVE LE 10/06/2009

COMPLEMENT MOTIVATIONS LANCEMENT DE LA REVISION DU PLU ET APPROBATION DES MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur le Maire rappelle qu'une révision générale du PLU en vigueur approuvé le 10 juin 2009 a été lancée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2011.

Ce premier projet de PLU révisé a été arrêté par délibération en date du 04 juillet 2013. Toutefois en raison notamment d'une étude environnementale pas assez actualisée ce dossier a reçu un avis défavorable de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

La municipalité a donc retravaillé ce dossier notamment au regard des lois Grenelle II et ALUR entrées en vigueur depuis.

Les objectifs contenus dans la délibération votée en date du 25 janvier 2011 ayant quelques peu été modifiés, il convient de les actualiser et les préciser au regard des études menées depuis.

Les enjeux de la révision portent notamment sur :

- Le développement d'un projet touristique sur le front de neige;
- La requalification urbaine de la traversée du village par le biais d'un projet de renouvellement urbain sur le secteur délimité à l'ouest par le ruisseau du Praz et à l'est par l'Eglise, et d'un axe nord/sud entre la route de la Tonnaz et la RD 1212.
- La recherche d'un secteur d'urbanisation à vocation économique et artisanale pouvant accueillir de nouvelles entreprises et permettre la re-localisation d'entreprises dont l'implantation actuelle paraît inopportune,
- Le développement des logements sur des secteurs en dent creuse notamment sur le secteur de Plan de Meuret,
- La réflexion sur la création et le renforcement de cheminements doux au cœur du village (le long de l'Arly par exemple) et entre les différentes polarités du village.
- La création d'équipements structurants pour l'avenir touristique de la station aussi bien en période d'hiver que d'été, tel que le plan d'eau prévu à Plan de Cassioz permettant de créer une retenue collinaire nécessaire à la pérennité du domaine skiable et apportant une nouvelle offre touristique l'été.

La révision permettra également à cette occasion de corriger différentes erreurs matérielles relevées ces deux dernières années.

En application des dispositions de l'article R.123-21-1, le Conseil Municipal a délibéré sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation conformément aux dispositions de l'article L.300-2 en date du 25 janvier 2011. Toutefois au regard de ces importantes modifications du projet de PLU, Monsieur le Maire propose de programmer une nouvelle réunion publique.

Les modalités suivantes restent maintenues :

- Mise à disposition du public en Mairie d'un dossier synthétique comprenant les pièces communicables mises à jour au fur et à mesure de l'avancement de la démarche et d'un registre destiné à recevoir les remarques et les propositions de toutes les personnes intéressées ;
- Parution de lettres municipales d'information destinées à informer la population sur la procédure de révision du PLU, sur les modalités de concertation mises en œuvre, ainsi que sur les objectifs de la municipalité, faire une synthèse du diagnostic et des enjeux de l'élaboration du PLU, informer la population sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Parution sur le site internet de la Commune d'articles relatifs au projet de révision.

Ce document sont consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Pour avis
M. le Maire de Praz sur Arly
Yann JACCAZ